PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick BARES, Maire comme suite à convocation en date du 09 octobre deux mille vingt-six, ayant préalablement informé de ce qui suit.

PRESENTS : Patrick BARES, Muriel SAGET, Jérôme BARES, Estelle BARAT, Christophe CHANET, Mélina PLAT, Pascale MARASSE, Arnaud MASSE, René OUSSET, Myriam DELMAS, Franck SORT

ABSENTS : Laurent SANS a donné procuration à René OUSSET, Isabelle BOUIGUE a donné procuration à Jérôme BARES, Baptiste LANTE, Lauriane MARIGO

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h30

ooo----ooo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2026

L'assemblée ne formule aucune autre remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 07 JUILLET 2026 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'**UNANIMITE**

FRAIS DE SCOLARISATION COMMUNES EXTERIEURES 2024-2025
DCM 26-054

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspet pour les élèves non domiciliés sur la commune. Le bilan 2025/2026 des dépenses de fonctionnement afférentes à l'Ecole, fait ressortir une charge scolaire par enfant tous cycles confondus de 1 658.86 € / an sur la base de 86 élèves ramenés à 1 318.94 € par enfant si l'on retire le coût des personnels ATSEM.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de renouveler la demande de participation financière aux communes extérieures, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **FIXE** cette participation à 1 318.94 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026
-**DIT** que cette participation sera réévaluée tous les ans en fonction des dépenses réelles du budget «Ecole» ;

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents inhérents à cette délibération

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS DCM 26-055

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2027 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

- **DECIDE** du recrutement de trois agents contractuels dans le grade de Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois, allant du 21 Janvier 2027 au 20 Février 2027 inclus.
- **DIT** que ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet pour un durée hebdomadaires de service de 20 heures.
-**PRECISE** que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 368, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.
-**DECIDE** que la collectivité versera les indemnités kilométriques aux agents recenseurs suivant le barème en vigueur, correspondant aux frais de transport occasionnés pour chaque séance de formation, devant se dérouler à l'extérieur de la commune d'Aspet.
-**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents inhérents à cette délibération

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DCM 26-056

Monsieur le Maire présente:
Suite au départ d'une locataire et d'un remboursement de caution, il convient d'amender le compte 165 du chapitre 16 de la section de dépense d'investissement de la somme de 210.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** au virement de crédit suivant:

DESIGNATION	DEPENSES

INVESTISSEMENT	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-165/16	0.00 €	210.00 €
D-2135/21	210.00 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE FRELONS ASIATIQUES VENTE DE PIEGES
DCM 26-057

M. le Maire présente le rapport suivant:
Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat a proposé en août dernier de réaliser une commande groupée de pièges à frelons.
La Commune a communiqué durant l'été cette information, et plusieurs aspétoise et aspétois ont réservé ces pièges.
Une commande a donc été passée et réglée pour 20 pièges pour un montant de 660.00 € TTC soit 33.00 € TTC par piège.
Il convient maintenant de prendre une délibération qui permettra de délivrer ces pièges aux administrés qui en ont fait la demande moyennant le remboursement de la somme de 33.00 € TTC par piège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'UNANIMITE :**

-DE FACTURER aux administrés inscrits 33.00 € TTC le piège à frelon
-D'AMENDER en "Recettes de fonctionnement" le compte 75888 du chapitre 75 de la somme perçue
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

ACQUISITION DE MATERIEL DE SONORISATION
DCM 26-058

M. le Maire présente le rapport suivant:
Tout au long de l'année, dans le cadre des cérémonies, d'inaugurations, de manifestations et autres animations du matériel de sonorisation est nécessaire.
Le matériel actuel est vieillissant et ne permet plus un fonctionnement audible et confortable et nécessite un changement.
Plusieurs devis ont été réalisés et une enveloppe d'un montant de 2 200.00 € TTC semble convenir à l'acquisition de 2 enceintes et de 2 micros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

-D'ACCEPTER l'acquisition d'une nouvelle sonorisation soit 2 enceintes et 2 micros pourun montant maximum de 2 200.00 €
-DE DIRE que cet investissement sera imputé au budget 2026 sur le chapitre 21 des "Dépenses

d'Investissement"
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve à **l'UNANIMITE**

TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT
DCM 26-059

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) , dont en particulier l'article 136.
Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sur le sujet le 17 juin 2026

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme lors de chaque renouvellement des conseils municipaux si elles ne l'étaient pas lors du mandat précédent.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, avant le 1er juillet de l'année suivant l'année de renouvellement des conseils municipaux, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire, un débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat le 17 juin 2026.

Monsieur le Maire précise que la prise de compétence en matière d'urbanisme peut intervenir en cours de mandat, par la procédure habituelle de prise de compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme le 1er juillet 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

-DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er juillet 2027.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES.
DCM 26-060

M le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées le 9 juillet 2026 et à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement éponyme, celle-ci doit désigner ses représentants appelés à siéger pour l'objet 1 du syndicat : « Charte et fonctionnement du Syndicat mixte », objet auquel sont appelés à participer la Région Occitanie Méditerranée, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse ainsi que les communes concernées par le périmètre du PNR ;
La commune a approuvé le projet de charte 2026-2041, approuvé les statuts du Syndicat mixte et adhéré au Syndicat mixte par délibération en date DCM 25-040 du 29-10-2025.

M. le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même Syndicat mixte.
-

M. le Maire rappelle que les délégués des communes au comité d'un Syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes ouverts ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- Le Décret n° 2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;
- La délibération d'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte du Parc naturel régional DCM 25-040 du 29-10-2025
- Les statuts du Syndicat mixte.

CONSIDÉRANT

- L'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrenées.en date du jj mm aaaa
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrenées...

Le Maire propose M. Laurent SANS au poste de titulaire et Mélina PLAT au poste de suppléante
M. Franck SORT propose sa candidature à l'un ou l'autre de ces postes

DÉCISION
Le Conseil municipal, décide de ne pas procéder au vote à bulletin scrutin secret.

Après vote à main levée sont élus :

Représentant titulaire : Laurent SANS avec 12 voix pour et 1 abstention

Représentant suppléant : Mélina PLAT avec 11 voix pour et 2 abstentions

QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, en vertu :
- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 26-009 du 31 mars 2026 ;
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation

Date	***Service Instructeur***	***Libellé***	***Référence***
08/07/2026	***Urbanisme-Cimetière***	***Rétrocession concession cave-urne***	***Décision n°26-002***
10/08/2026	***Finance***	***Virement de crédit***	***Décision n°26-003***
30/09/2026	***Urbanisme-Cimetière***	***Rétrocession concession***	***Décision n°26-004***

***Stationnement sauvage des camping-cars :**
M. le Maire fait un rappel de la réglementation en matière de stationnement pour ce type de véhicule

***Elu référent pour le recensement :**
Mélina PLAT se propose en tant qu'élue référente.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19 heures 08.

Le Maire, **Le Secrétaire de Séance,**

Patrick BARES **René OUSSET**

MAIRIE D'ASPET 31160 (Haute-Garonne)